

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Le

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

Objet : limitation de la vitesse de circulation
à 30 km/H sur la voie dite "Hent-Coz"

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

- vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- vu les articles L 13-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
- vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation de la circulation sur la voie dite "Hent-Coz".

ARRETE

ARTICLE 1 : tous les véhicules circulant sur la route "hent-Coz" (dans le bourg) ne pourront dépasser la vitesse de 30 km/H.

Article 2 : les mesures ci-dessus seront matérialisées par une par une signalisation règlementaire.

Article 3 : Mr l'Ingénieur subdivisionnaire de l'Equipement CARHAIX/HUELGOAT,
Mr le Chef de la Brigade de gendarmerie de BRASPARTS,
sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRENNILIS LE 07 septembre 1995.

Le Maire,

CORRE Yves.

